



Règlement de Jeu

HAPPY BALAGNE AU PRINTEMPS

REGLEMENT
ONLINE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

EPIC Office Municipal de Tourisme de CALVI,

Office de pôle Balagne

Inscrit au RCS de Bastia sous le numéro 338.789.431

Dont le Siège Social se trouve **Port de Plaisance – 20260 CALVI (Corse)**

Organise du **20 MARS 2010 AU 20 JUIN 2010**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat **pour la première participation dans les offices de tourisme de CALVI et L'ILE ROUSSE.**

Jeu dénommé : "**HAPPY BALAGNE AU PRINTEMPS**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure **résidant en FRANCE Métropolitaine et Corse comprise**, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit de se rendre dans les offices de tourisme de Calvi et l'Île Rousse ou chez l'un des partenaires de l'opération « Happy Balagne au Printemps » (listing des partenaires à disposition dans les offices de tourisme de Calvi et l'Île Rousse ou sur notre site internet **www.balagne-corsica.com**), situés sur le territoire CORSE et plus précisément sur la micro région de la Balagne, afin de se procurer un FLYER pour le faire tamponner par chaque partenaire participant, et ensuite le déposer dans l'urne prévue à cet effet située dans les offices de tourisme de Calvi et l'Île Rousse.

La première validation est gratuite, puis, si le participant le désire, il peut faire tamponner son flyer par un autre partenaire afin de pouvoir participer une deuxième fois au jeu et ainsi de suite.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un flyer par personne (même nom, même prénom et adresse).

Il pourra participer le nombre de fois qu'il aura fait tamponner son pass sur le flyer (dans la limite de 6 tampons)

Les flyers ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué **le LUNDI 28 JUIN 2010 à 17h00** par la **directrice**, dans les locaux de l'Office Municipal de Tourisme de CALVI, Office Pôle Balagne afin de désigner les **6 GAGNANTS**.

Dans le cas où un flyer serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du flyer gagnant.



Dans le cas où un flyer serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du flyer gagnant.

Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Article 7. LES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée par eux dans leur bulletin de participation.

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- ☆ **1^{er} PRIX** : UN ALLER/RETOUR CORSE/CONTINENT ou CONTINENT/CORSE en bateau pour 2 personnes et un véhicule (d'une valeur située entre 250 €uros et 280 €uros selon la période)
- ☆ **2^{ème} PRIX** : DEUX NUITEES EN HOTEL *** (d'une valeur d'environ 170 €uros)
- ☆ **3^{ème} PRIX** : UN BON D'ACHAT de 150 €uros chez l'un de nos partenaires de l'Office Municipal du Tourisme de Calvi, Office de Pôle Balagne.
- ☆ **4^{ème} PRIX** : UN BON D'ACHAT de 150 €uros chez l'un de nos partenaires de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Île Rousse
- ☆ **5^{ème} PRIX** : UNE VISITE AUDIO GUIDEE de la citadelle de Calvi pour 2 personnes + la série des dix affiches de la Rencontre d'Art Contemporain de Calvi (2x7 €uros pour la visite audio guidée + 15 €uros la série des 10 affiches)
- ☆ **6^{ème} prix** : UNE VISITE DE LA VILLE DE L'ILE ROUSSE avec un Visio Guide GPS pour 2 personnes (2 x 7 €uros)

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.



Article 9. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de **l'Office Municipal de Tourisme de CALVI**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent **l'Office Municipal de Tourisme de CALVI** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 14. REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Office Municipal de Tourisme de CALVI - Port de Plaisance – 20260 CALVI (Corse)**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 15. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **05 MARS 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.